

# COMMUNE DE BARON

## COMPTE RENDU SEANCE DU 24 juin 2020

L'an deux mil vingt le vingt-quatre juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Paul GIRARD, sous la présidence de :

Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents : Mesdames : Isabelle **GRENIER**, Catherine **GUERINEAU**, Annie **JUIN**,  
Marie **FRESPUECH**, Aurélie **FERRIER**

Messieurs : Edmond **DOROCQ**, Didier **PASCAL**, Romain **PASCAL**, Jean-Jacques **BRUNO**,  
Pierre **LEBEGUE**

Absents représentés :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Marie FRESPUECH a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 MAI

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 2 - DELIBERATION POUR LE VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition des taxes directes locales, taux de référence communaux de 2020 : conformément à l'article 1640C du CGI, les taux affichés au titre de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 comme suit :

#### TAUX VOTES

Taxe habitation	10.50 %
Taxe foncière bâti	15,00%
Taxe foncière non bâti	41,94%
Approbation à l'unanimité.	

### 3 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF : ATELIER, COMMUNE

La commission des finances a travaillé sur les budgets 2020 et les propose au vote du Conseil Municipal

#### *LES ATELIERS DE BARON*

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 36 800,00 Euros

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 68 667,00 Euros

Accord à l'unanimité.

#### *BUDGET COMMUNAL*

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 625 298,00 Euros

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 870 875,00 Euros

Accord à l'unanimité.

#### **4 - DELIBERATION POUR SUBVENTION COMMUNE/ATELIER**

Suite au vote du budget 2020 des Ateliers il apparait un déficit de fonctionnement de 6 648,00 €, pour l'équilibre de ce budget la mairie versera en 2020 une subvention récupérable dès que les finances du budget annexe le permettront.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- Le versement d'une subvention récupérable de 6 648,00 € pour combler le déficit de la section de fonctionnement du budget annexe des ateliers pour l'année 2020

#### **5 - DELIBERATION POUR SUBVENTION ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit de 2 500 € a été voté au budget pour les subventions. Cette somme doit être ventilée aux diverses associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de répartir les subventions comme suit :

Club de l'Arque	250 €
APE les Escoules	250 €
L'Aphyllanthe	250 €
ABA	250 €
Entre-aide œcuménique	100 €
Association des maires du Gard	100 €
Société de Chasse	250 €
L'association de défense du patrimoine	250 €
Total	1.700 €

#### **6 - DELIBERATION VALIDATION DES STATUTS DU PROJET PNR (Parc Naturel Régional) ET ADHESION A L'ASSOCIATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et particulièrement ses articles L333-1 et suivants,

Considérant que le territoire constitue un ensemble patrimonial et paysager remarquable, mais fragile et menacé et qu'en conséquence, un parc naturel régional représente une opportunité pour garantir sa préservation et optimiser sa valorisation ; et qu'en ce sens un PNR constitue un outil de développement local,

Considérant que, de surcroit, l'étude d'opportunité et faisabilité de création d'un parc naturel régional dont le territoire de l'Uzège-pont du Gard est le cœur confirme l'éligibilité du territoire,

Considérant que le projet a fait l'objet d'une large concertation pendant près de 10 ans,

Considérant qu'à l'issue des travaux menés par le territoire pour obtenir un consensus sur les modalités de mise en œuvre d'un parc naturel régional, les statuts de l'association ont été élaborés,

Considérant lesdits statuts joint en annexe,

Considérant que pour adhérer à cette association en qualité de communes membres, la commune de BARON doit s'acquitter d'une cotisation de 0.50 € par habitant.

Il est proposé au Comité syndical de :

- Valider les statuts de l'association de préfiguration du parc naturel régional
- Désigner Monsieur le maire Christian PETIT comme membre représentant titulaire et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint Romain PASCAL comme membre représentant suppléant au sein de cette nouvelle association
- Cotiser à hauteur de 0.50 € à l'association de préfiguration du PNR

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions de partenariat avec l'association et à inscrire les diverses écritures au budget.

## **7 - DELIBERATION POUR RENOUELEMENT DU CCID**

Commissaires domiciliés hors du village :

Titulaire : BOUSQUET Gérard 30700 FOISSAC  
CAPEAU Christophe 30360 SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE  
Suppléant : FABRE Patrick 30700 FOISSAC  
MAURIN Bruno 30720 RIBAUTE LES TAVERNES

Commissaires domiciliés sur la commune

Titulaires : JUIN Annie, BOISSIER Aline, FABRE Régis, PASCAL Didier, DOROCQ Edmond, AFFLATET Robert, FRESPUECH Marie, DUMAS Roland, SALHI Saïd, FARIGOULE Caroline  
Suppléant : OZIL Yvan, LEBEGUE Pierre, ROUVEYROLLES Viviane, PONTON Patrick, MARREL Daniel, AGNIEL Colette, GIRARD Ludivine, GRANDJEAN Daniel, AUSSOURD Sylvie, BRUNO Jean-Jacques.

Approbation à l'unanimité

## **8 - ANNULATION DE LA DELIBERATION 2020-14**

Monsieur le Maire fait savoir au le Conseil Municipal que suite à une remarque de Monsieur le Préfet relatif à la délibération n° 2020-14, il convient de l'annuler car elle a été votée par une autorité incompétente concernant la désignation des délégués et suppléant pour le PETR.

Approbation à l'unanimité.

## **9 - DELEGUES ET SUPPLEANT POUR SYNDICATS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués et des suppléants pour les différents syndicats.

**Communauté de Commune** : Christian PETIT titulaire et son 1<sup>er</sup> adjoint : Romain PASCAL

**SIRP** : Titulaires : Isabelle GRENIER et Didier PASCAL

Suppléants : Aurélie FERRIER et Jean-Jacques BRUNO

**SIVOM** : Titulaires : Edmond DOROCQ et Romain PASCAL

Suppléants : Aurélie FERRIER Annie JUIN

**SMEG** : Titulaires : Edmond DOROCQ et Jean-Jacques BRUNO

Suppléante : Marie FRESPUECH

**Conseil d'école représentant de la municipalité** : Titulaires : Romain PASCAL et Didier PASCAL

Suppléante : Isabelle GRENIER

L'unanimité est obtenue pour chaque poste titulaire et suppléant.

## **10 - DELIBERATION POUR EMPRUNT DIVERS TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des propositions de diverses banques pour négocier deux emprunts :

- Un emprunt de 250 000 € sur une durée de 15 ans pour divers travaux d'aménagement.
- Un emprunt prêt relais de 89 000€ pour couverture du FCTVA

Les organismes ayant répondu sont les suivantes :

- Crédit agricole : prêt 250 000 € à 0.92 % - prêt 89 000 € à 0.58 %
- Caisse d'Epargne : prêt à 250 000 € à 1.31 % - prêt à 89 000 € à 0.84 %
- Banque Postale : prêt à 250 000 € à 0.86 – prêt à 89 000 € à 0.76 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de choisir la banque postale (mieux disant) dans les conditions suivantes :

#### Prêt 1 financement des investissements

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 250 000,00EUR  
Durée du contrat de prêt : 15 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 250 000,00EUR  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/08/2020, en une fois avec versement automatique à cette date  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,86%  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : échéances constantes  
Remboursement anticipé : autorisé à une date  
d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2: Etendue des pouvoirs du signataire

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

#### Prêt 2 prêt relais FCTVA

## Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 89.000,00EUR  
Durée du contrat de prêt : 2 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2022

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 89 000,00EUR  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/08/2020, en une fois avec versement automatique à cette date  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,82%  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Remboursement du capital : in fine  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jour calendaire.

### Commission

Commission d'engagement : 100,00€

## Article 2: Etendue des pouvoirs du signataire

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- La cérémonie 14 juillet aura lieu à 11h30 à la salle des fêtes « Paul Girard » elle sera organisée par les membres de la commission fêtes et cérémonies.

La secrétaire  
Marie FRESPUECH

Le Maire  
Christian PETIT